



Assemblée générale

Distr. générale
13 novembre 2024
Français
Original : anglais

Soixante-dix-neuvième session

Point 139 de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour 2025

Prévisions révisées : incidence des variations des taux de change et d'inflation

Vingt-troisième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour 2025

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné une version préliminaire du rapport du Secrétaire général intitulé « Prévisions révisées : incidence des variations des taux de change et d'inflation » ([A/79/375](#)). À cette occasion, il a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires et des éclaircissements avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 12 novembre 2024.

II. Considérations générales et questions de présentation

2. Le Comité consultatif rappelle avoir estimé que, dans un souci de clarté et de simplification de la procédure budgétaire, le projet de budget-programme ne devrait faire l'objet que d'une seule actualisation des coûts, au stade de l'approbation du budget ([A/75/7](#), par. 30, et [A/75/7/Add.33](#), par. 5). Il rappelle également que, dans sa résolution [78/252](#), l'Assemblée générale a décidé que les coûts du projet de budget-programme ne seraient actualisés qu'une seule fois, au plus tard au début de la partie principale de sa session, y compris pour ce qui est des chapitres des recettes.

3. Il est indiqué que le rapport du Secrétaire général a été établi en septembre 2024, en application de la résolution [78/252](#) de l'Assemblée générale. De ce fait, l'actualisation des coûts ne porte que sur les ressources prévues dans le projet de budget-programme pour 2025 du Secrétaire général ([A/79/6 \(Introduction\)](#), Sect. 1 à 36 et Income Sect. 1 à 3). Le montant des rallonges budgétaires présentées dans les états des incidences sur le budget-programme et dans les rapports sur les prévisions révisées sera actualisé plus tard en 2024, une fois que tous les budgets supplémentaires seront connus. L'actualisation des coûts du projet de budget-



programme exclut les missions politiques spéciales, conformément à la pratique établie (A/79/375, par. 3, 5 et 6 ; voir aussi par. 38 ci-après).

Budgets supplémentaires et ressources supplémentaires liées aux recommandations de la Commission de la fonction publique internationale

4. S'étant renseigné sur le calendrier et la présentation de l'actualisation des coûts associés aux budgets supplémentaires, le Comité consultatif a été informé que, bien que le Secrétariat ait étudié la possibilité de présenter les coûts actualisés dans chaque rapport, il est apparu clairement que ce n'était pas faisable compte tenu des contraintes actuelles en matière de ressources. Il est donc prévu que le montant des rallonges budgétaires présentées dans les états des incidences sur le budget-programme et dans les rapports sur les prévisions révisées continue d'être actualisé plus tard dans l'année (en décembre, selon la pratique établie), une fois que tous les budgets supplémentaires seront connus, sauf dans le cas du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, pour lequel les coûts actualisés seront présentés directement dans le rapport pour plus d'efficacité. Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que l'actualisation des coûts menée en décembre suivrait la méthodologie établie et que les coûts actualisés seraient présentés dans le rapport de la Cinquième Commission sur le projet de budget-programme et dans son annexe I (récapitulatif des recommandations de la Cinquième Commission sur le projet de budget-programme, avant et après actualisation des coûts, par chapitre).

5. En outre, le Comité consultatif a été informé, comme suite à ses questions, que le Secrétariat avait dûment pris en compte toutes les décisions et recommandations de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) connues au moment de l'actualisation des coûts, mais que les décisions prises par la CFPI entre septembre et novembre 2024 ne seraient pas prises en compte en raison de la date de publication du rapport du Secrétaire général.

6. Le Comité consultatif rappelle la résolution 78/252 de l'Assemblée générale et note que les coûts associés aux budgets supplémentaires, notamment les dépenses supplémentaires présentées dans les états des incidences sur le budget-programme et dans les rapports sur les prévisions révisées, seront présentés en décembre lors des délibérations de la Cinquième Commission sur le projet de budget-programme pour 2025 (voir par. 46 ci-après).

Questions de présentation

7. Le Secrétaire général indique que son rapport contient des informations supplémentaires en réponse aux recommandations formulées par le Comité consultatif dans son précédent rapport (A/78/7/Add.42), qui ont été approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 78/253 (A/79/375, par. 7). **Le Comité consultatif note que le Secrétaire général a fait figurer dans son rapport des informations sur les emplois de temporaire (autres que pour les réunions) reconduits d'année en année (appendice VI) et sur les taux de vacance présentés par entité pour chaque chapitre du budget (appendice V). Le Comité est d'avis que le rapport devrait être encore amélioré et qu'il faudrait y faire figurer des informations plus complètes et plus détaillées pour gagner en transparence (voir par. 10, 19, 26 et 37 ci-après).**

III. Actualisation des coûts afférents aux postes et aux autres objets de dépense du projet de budget-programme pour 2025

8. Les effets cumulés de l'actualisation des coûts sur le projet de budget-programme pour 2025 se sont traduits par une augmentation nette de 133,8 millions de dollars des crédits demandés, due à un ajustement de 134,0 millions de dollars aux chapitres des dépenses, compensé en partie par un ajustement de 0,2 million de dollars au chapitre 2 des recettes. L'ajustement de 134,0 millions de dollars pour 2025 au titre des chapitres de dépenses se décompose comme suit : 91,0 millions de dollars pour les postes et 43,0 millions de dollars pour les autres objets de dépense [A/79/375, résumé et tableaux 1 a) et 1 b)].

9. Ayant posé la question, le Comité consultatif a été informé que l'ajustement de 133,8 millions de dollars représentait 5,2 % du montant de 2 596,7 millions de dollars demandé dans le projet de budget-programme pour 2025, alors que pour 2024, l'augmentation nette se chiffrait à 163,2 millions de dollars, soit 7,2 % du montant demandé (hors missions politiques spéciales et contributions du personnel, pour 2024 comme pour 2025). Le Comité a également demandé des précisions sur la manière dont le montant de l'ajustement se répartissait entre les postes et les autres objets de dépense dans le projet de budget-programme depuis 2020 (voir tableau 1). Il lui a été indiqué que ces informations n'étaient pas disponibles pour 2020, 2021 et 2022, car les rapports du Secrétaire général sur l'actualisation des coûts ne présentaient pas ces informations de manière ventilée, et que les informations pour 2025 avaient été ajoutées pour référence.

Tableau 1

Projet de budget-programme : actualisation des coûts

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Traitements	s.o.	s.o.	s.o.	8,8	39,3	56,3
Indemnité de poste	s.o.	s.o.	s.o.	27,2	9,3	14,9
Dépenses communes de personnel	s.o.	s.o.	s.o.	12,6	34,3	24,8
Taux de vacance	(4,9)	s.o.	s.o.	(16,3)	26,2	(5,0)
Objets de dépense autres que les postes	s.o.	s.o.	s.o.	58,6	54,1	43,0
Total de l'actualisation des coûts	4,6^a	115,5^a	23,1^a	90,8^a	163,2^a	134,0
Prévisions avant actualisation des coûts	2 868,3	2 987,3	3 120,0	3 224,1	3 340,5	3 626,5

^a Compte tenu des prévisions révisées et des états des incidences sur le budget-programme, et compte tenu des ajustements recommandés par le CCQAB.

10. Le Comité consultatif prend note de l'augmentation nette de 133,8 millions de dollars, qui tient aux effets cumulés de l'actualisation des coûts du projet de budget-programme pour 2025 et qui se décompose comme suit : 91,0 millions de dollars pour les postes et 43,0 millions de dollars pour les autres objets de dépense. Il note que, depuis 2020, seul un exercice a connu une actualisation des coûts plus importante, et que le montant de l'ajustement augmenterait encore en décembre 2024 en raison de l'actualisation du montant des rallonges budgétaires présentées dans les états des incidences sur le budget-programme et dans les rapports sur les prévisions révisées (voir par. 4 ci-dessus). Le Comité compte que les informations présentées dans le tableau 1 figureront dans les futurs rapports

du Secrétaire général intitulés « Prévisions révisées : incidence des variations des taux de change et d'inflation » (voir par. 46 ci-après).

A. Postes

11. S'agissant des postes et des emplois de temporaire (autres que pour les réunions) reconduits d'année en année, l'actualisation des coûts tient à la révision des traitements et des coefficients d'ajustement et à l'évolution des dépenses communes de personnel et des taux de vacance, facteurs qui sont analysés ci-après, et se traduit par une augmentation de 91,0 millions de dollars des dépenses prévues pour 2025 (A/79/375, par. 13 à 38).

1. Traitements

12. Pour les traitements des administrateurs et des agents des services généraux, l'actualisation des coûts tient compte de la révision des barèmes des traitements (proposée par la CFPI) et de l'évolution de l'échelon moyen des fonctionnaires dans chaque classe. Au total, elle se chiffre à 56,3 millions de dollars pour 2025 et se répartit comme suit : a) 32,6 millions de dollars pour les postes et emplois de la catégorie des administrateurs (une augmentation de 40,6 millions de dollars due à la révision des barèmes des traitements, compensée en partie par une diminution de 8,0 millions de dollars qui tient au fait que l'échelon moyen est inférieur dans la plupart des classes) ; b) 23,7 millions de dollars pour les postes et emplois de la catégorie des services généraux (une augmentation principalement due à l'inflation et à la fluctuation des taux de change, l'évolution de l'échelon moyen dans chaque classe n'ayant pas eu d'incidence significative) (ibid., par. 15 à 22). On trouvera dans le tableau 2 du rapport du Secrétaire général un récapitulatif des incidences de l'actualisation des coûts afférents aux traitements, par catégorie de personnel et par lieu d'affectation.

13. En ce qui concerne la prise en compte de l'inflation par la CFPI, le Comité consultatif a été informé que l'inflation (fondée sur l'indice des prix à la consommation) était utilisée comme suit : a) pour les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, elle n'était prise en compte que dans l'indemnité de poste ; b) pour les agents des services généraux, l'inflation était l'une des options possibles pour procéder aux ajustements intermédiaires des barèmes des traitements des agents locaux lorsqu'il était déterminé que l'évolution de l'indice des prix à la consommation était corrélée avec l'évolution historique des traitements dans un lieu d'affectation donné (en substance, la mesure de l'inflation ajustée était utilisée comme une approximation de l'évolution réelle des salaires versés par les employeurs de référence sur le marché local). Il a été indiqué au Comité que les ajustements tenant compte de l'inflation étaient appliqués une seule fois et qu'il n'y avait pas de chevauchement entre l'inflation estimée dans le rapport sur l'actualisation des coûts et d'autres ajustements proposés par la CFPI. Par exemple, le montant des traitements des administrateurs pour 2025 a été estimé sur la base des barèmes proposés par la CFPI, qui prévoient une augmentation de 9,5 %, et le coefficient d'ajustement (indemnité de poste) de New York a donc été ramené à 79,8 % (contre 88,4 % actuellement), de sorte qu'il n'y ait pas de chevauchement des ajustements tenant compte de l'inflation et que le principe « ni gain ni perte » soit respecté.

2. Coefficient d'ajustement servant au calcul de l'indemnité de poste

14. Les coefficients d'ajustement servant au calcul de l'indemnité de poste sont révisés périodiquement pour tenir compte de l'évolution du coût de la vie dans les lieux d'affectation (ibid., par. 23 à 27 et appendice I, sect. A et B). Cette révision se

traduit pour 2025 par une augmentation de 14,9 millions de dollars qui tient principalement à des indices d'ajustement plus élevés que prévu pour la plupart des lieux d'affectation en août 2024, ainsi qu'à l'évolution prévue de l'inflation et des taux de change des monnaies locales par rapport au dollar des États-Unis. En raison de la révision à la hausse des barèmes des traitements proposée par la CFPI (voir aussi par. 13 ci-dessus), le coefficient d'ajustement a été réduit dans les mêmes proportions, conformément au principe « ni gain ni perte ». On trouvera dans le tableau 3 du rapport du Secrétaire général une comparaison des coefficients d'ajustement pour 2024 et 2025, par lieu d'affectation.

3. Dépenses communes de personnel

15. Les dépenses communes de personnel correspondent aux dépenses de l'Organisation relatives aux prestations du personnel et englobent notamment les cotisations au régime des pensions, les cotisations aux régimes d'assurance maladie, l'indemnité pour charges de famille, l'indemnité pour frais d'études et le paiement des voyages pour congé dans les foyers [A/79/375, par. 28 à 32 et tableaux 4 a) à 4 d)]. Il est indiqué que l'actualisation des dépenses communes de personnel pour 2025 se traduit par une augmentation de 24,8 millions de dollars, qui tient essentiellement à une hausse des cotisations au régime des pensions liée à l'augmentation de la rémunération considérée aux fins de la pension, à l'inflation et à la dépréciation prévue du dollar des États-Unis par rapport à diverses monnaies. Alors que les prévisions pour 2025 ont été calculées sur la base des dépenses récentes couvrant une période d'au moins 1 an (c'est-à-dire de juillet 2023 à juin 2024), dans certains cas, les dépenses examinées couvriraient une période plus longue, allant de janvier 2021 à juin 2024 (soit 3,5 ans). Dans le cadre de l'actualisation des coûts, les crédits demandés au titre des dépenses communes de personnel ont été ajustés pour tenir compte à la fois de l'inflation et de la fluctuation des taux de change prévues pour 2025.

16. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'il était important de calculer les dépenses communes de personnel sur la base des dépenses récentes observées sur une période d'au moins 12 mois, étant donné que ces dépenses n'étaient pas linéaires et qu'elles étaient plus élevées pendant l'été, et que la période plus longue de 3,5 ans était destinée à réduire la volatilité liée aux dépenses peu fréquentes telles que les indemnités résultant de décisions des tribunaux et les indemnités de départ. Il a été indiqué au Comité que le montant des dépenses communes de personnel n'était pas directement affecté par la crise des liquidités, puisqu'il était rapporté au nombre de membres du personnel, et que la crise avait pour effet de réduire le nombre de postes pourvus, ce qui se traduisait par une réduction dans les données utilisées pour les calculs.

17. Il est également indiqué dans le rapport du Secrétaire général que les dépenses de 2024 liées aux prestations dues au personnel occupant les postes et emplois basés à Nairobi ont été sous-estimées, ce qui a nécessité une augmentation plus importante pour 2025, compte tenu du chiffre de référence plus bas retenu pour 2024 (ibid., par. 31). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le montant des traitements pour 2024 avait été estimé en tenant compte des dernières informations disponibles en 2023 ; or, si le taux d'inflation observé en 2024 (5,0 %) n'a pas été très différent du taux initialement estimé (5,8 %), le taux de change entre le dollar des États-Unis et le shilling kényan est devenu nettement moins favorable en dollars (1 dollar s'échangeant environ pour 130 shillings, au lieu de 163,66 shillings) et les indemnités de poste ont également été sous-estimées (elles s'élevaient à 53,1 % en septembre 2024, alors qu'elles avaient été estimées à 30,1 %). Il a donc été estimé qu'il y aurait un déficit d'environ 2,0 millions de dollars au titre des postes pour l'Office des Nations Unies à Nairobi en 2024. En conséquence, dans le cadre de

l'actualisation des coûts, il a été recommandé d'augmenter de 3,3 millions de dollars le budget que l'Office alloue aux postes et de prévoir un montant supplémentaire de 0,5 million de dollars pour les autres objets de dépense, soit une augmentation de 3,8 millions de dollars au total.

18. Le Secrétaire général indique que la méthode de calcul de certains éléments des dépenses communes de personnel a été améliorée pour 2025 pour tenir compte des ajustements propres à certaines entités (ibid., par. 9). À sa demande de précisions, il a été répondu au Comité qu'en 2021, le Secrétariat avait examiné la méthode de calcul utilisée pour la budgétisation des dépenses communes de personnel et qu'il avait conclu qu'elle pourrait être améliorée et rendue plus fiable. Le Secrétariat avait donc cherché des moyens de calculer plus précisément les montants à budgétiser et trouvé une méthode de calcul mixte qui n'était pas fondée uniquement sur un pourcentage des traitements. La méthode mixte est appliquée à trois groupes de dépenses communes de personnel, comme suit : a) les cotisations au régime des pensions des Nations Unies, qui continuent d'être calculées au prorata des traitements, puisqu'il existe un lien direct entre les deux ; b) les dépenses fréquentes propres à tel ou tel lieu d'affectation, notamment pour ce qui est de l'assurance maladie, de la prime de sujétion et de l'allocation-logement, qui sont calculées par personne ; c) les dépenses peu fréquentes, qui sont également calculées par personne : il s'agit surtout des versements résultant de décisions des tribunaux et des indemnités de départ, et la nouvelle méthode permet de mieux répartir ces dépenses importantes, ponctuelles et peu fréquentes.

19. Comme suite à ses questions, le Comité consultatif a reçu des informations sur les ressources proposées, les montants actualisés et les montants approuvés au titre des dépenses communes de personnel pour 2023 et 2024. **Le Comité consultatif note qu'il aurait fallu indiquer clairement, dans le rapport du Secrétaire général, que la méthode de calcul de certains éléments des dépenses communes de personnel avait été améliorée après l'examen de 2021, et donner des informations financières sur les incidences de cette amélioration, pour que le rapport soit plus transparent. Il reste d'avis qu'il faudrait faire figurer des informations plus détaillées dans les futurs rapports et notamment préciser ce que recouvrent les dépenses communes de personnel et communiquer des données ventilées par chapitre du budget et pour chacun des trois groupes prévus dans la méthode de calcul mixte (voir par. 18 ci-dessus). Il compte une fois de plus que des renseignements supplémentaires concernant la méthode de calcul des dépenses communes de personnel et l'évolution des estimations de ces dépenses et des dépenses connexes seront communiqués dans les prochains rapports (A/78/7/Add.42, par. 16).**

4. Taux de vacance

20. Le Secrétaire général indique que les taux de vacance afférents aux administrateurs ont été relativement stables au fil du temps et qu'ils se chiffraient à 8,9 % en moyenne entre 2014 et 2018, contre 12,7 % en moyenne entre 2019 et août 2024, en raison du gel des recrutements tenant à la crise des liquidités que traverse l'Organisation. Une tendance similaire a été observée pour les agents des services généraux, les taux passant de 7 % en moyenne entre 2014 et 2018 à environ 10 % en moyenne entre 2019 et 2024 (A/79/375, par. 34 et 36).

21. Le Secrétaire général rappelle qu'au paragraphe 77 de sa résolution 78/252, l'Assemblée générale a décidé qu'un taux de vacance de 11,1 % serait utilisé pour les administrateurs, et un taux de 9,1 % pour les agents des services généraux. Étant donné que les taux de vacance réels sont artificiellement élevés en raison des mesures de gestion des liquidités et qu'une augmentation des taux de vacance nuirait à

l'exécution intégrale, efficace et rationnelle des mandats, il est proposé de maintenir les taux de vacance généraux à 11,1 % pour les administrateurs et à 9,1 % pour les agents des services généraux (ibid., par. 37).

22. Le Comité consultatif constate, dans l'appendice V du rapport du Secrétaire général, que les taux de vacance effectifs étaient de 16,6 % pour la catégorie des administrateurs et de 12,8 % pour la catégorie des services généraux au mois d'août 2024, alors que les taux approuvés pour 2024 étaient respectivement de 11,1 % et de 9,1 %. Comme suite à ses questions, le Comité a été informé que des plafonds de dépenses avaient dû être mis en place en raison de la crise des liquidités, ce qui avait indirectement affecté les recrutements ; par conséquent, les taux de vacance avaient augmenté jusqu'à atteindre des niveaux artificiellement élevés. Selon le Secrétariat, proposer un taux de vacance fondé sur les taux effectifs récents nuirait donc à l'exécution intégrale, efficace et rationnelle des mandats qui lui sont confiés. Le Comité a également été informé que, pour éviter que la crise des liquidités n'affecte l'actualisation des coûts, le Secrétaire général avait proposé de maintenir les taux de vacance généraux à 11,1 % pour les administrateurs et à 9,1 % pour les agents des services généraux. Le Comité a également demandé des informations sur les taux de vacance proposés et approuvés depuis 2020 (voir tableau 2).

Tableau 2
Taux de vacance proposés et approuvés (2020-2024)

(En pourcentage)

Catégorie	Taux proposé						Taux approuvé				
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2020	2021	2022	2023	2024
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	8,6	9,1	9,1	11,0	11,1	11,1	9,1	9,1	10,0	12,4	11,1
Agents des services généraux et des catégories apparentées	7,1	7,4	7,4	10,2	9,1	9,1	7,4	7,4	9,2	10,2	9,1

23. **Le Comité consultatif note que les taux de vacance proposés pour 2025 sont de 11,1 % pour les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et de 9,1 % pour les agents des services généraux et des catégories apparentées, alors que les taux effectifs étaient de 16,6 % et 12,8 %, respectivement, au mois d'août 2024 (voir aussi par. 26 ci-après). Il réaffirme que les taux de vacance budgétisés devraient être réalistes et fondés sur les taux effectifs (A/78/7/Add.42, par. 20). Le Comité considère donc qu'il est possible d'affiner encore les taux de vacance proposés pour 2025 et compte qu'une version actualisée de l'annexe V (voir par. 24 à 26 ci-après) présentant les taux de vacance effectifs les plus récents sera communiquée à l'Assemblée générale lorsque celle-ci examinera le présent rapport.**

Ajustement des taux de vacance dans chaque entité

24. Le Secrétaire général propose également d'ajuster les taux de vacance dans chaque entité afin de les aligner sur les taux effectifs et de réduire la variabilité entre les entités (A/79/375, par. 10 et 37). Le Secrétariat a revu la méthode utilisée pour déterminer les taux de vacance, qui tient maintenant compte de facteurs supplémentaires tels que le nombre de postes et d'emplois dans une entité, les taux de vacance effectifs sur une période de trois ans, les limites supérieures des taux de vacance, et tout changement récent dans le tableau d'effectifs de l'entité, ce qui lui permet de proposer des taux plus homogènes. Si les taux de vacance étaient ajustés

dans chaque entité, les prévisions de dépenses relatives aux postes et aux emplois diminueraient de 5,0 millions de dollars en 2025.

25. Comme suite à ses questions, le Comité consultatif a été informé que le coût moyen des postes n'était pas le même d'un lieu d'affectation à l'autre ; par exemple, à Genève, les coûts relatifs aux postes étaient plus élevés que dans la plupart des autres lieux. Il n'y aurait pas de changement dans le budget de 2025 quant au nombre de postes censés être pourvus après application des taux de vacance généraux proposés, à savoir 11,1 % pour les administrateurs et 9,1 % pour les agents des services généraux. Cependant, comme les taux de vacance ont augmenté dans certaines entités où les coûts relatifs aux postes sont plus élevés (comme le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ou la CNUCED) et diminué dans d'autres entités où ces coûts sont moins élevés, le montant moyen par poste diminuerait, ce qui se traduirait par une diminution globale de 5,0 millions de dollars. Les taux ont été ajustés dans chaque entité en tenant compte des éléments suivants : a) le taux de vacance moyen en août 2024 ; b) pour les entités comptant 20 postes ou moins dans une catégorie de personnel, le taux de vacance moyen enregistré entre septembre 2021 et août 2024 ; c) pour les entités créées il y a moins de trois ans, les taux de vacance généraux, à savoir 11,1 % et 9,1 % ; d) pour les entités dont le taux de vacance calculé était supérieur à 25 %, un taux ajusté à la baisse, l'objectif étant qu'aucune entité ne se voie appliquer un taux de vacance supérieur à 25 %.

26. Le Comité consultatif a examiné les mesures provisoires prises par le Secrétariat pour faire face à la crise des liquidités, à savoir la hiérarchisation des programmes et l'invitation à dépenser moins que l'enveloppe allouée, compte tenu des dépenses les plus récentes, ainsi que leur incidence sur l'exécution des mandats au niveau global et dans chaque chapitre (A/79/7, par. 21). **Le Comité consultatif note que le rapport ne donne pas d'informations détaillées sur les ajustements des taux de vacance proposés dans chaque entité et sur leur incidence potentielle sur l'exécution des mandats de ces entités dans le cadre des mesures de gestion des liquidités. Il compte que de plus amples informations et clarifications seront fournies à l'Assemblée générale lorsqu'elle examinera le présent rapport et figureront dans le prochain rapport du Secrétaire général intitulé « Prévisions révisées : incidence des variations des taux de change et d'inflation ».**

B. Objets de dépense autres que les postes

27. Le Secrétaire général indique que les coûts afférents aux objets de dépense autres que les postes ont été ajustés en fonction de l'inflation et des fluctuations monétaires. Le montant total actualisé pour 2025 fait apparaître une augmentation de 43,0 millions de dollars qui tient à l'inflation (28,2 millions de dollars) et aux fluctuations monétaires (14,8 millions de dollars) (A/79/375, par. 39 à 42). Le tableau 6 du rapport présente les effets combinés de l'inflation et des fluctuations monétaires, y compris les ajustements sur mesure appliqués aux coûts afférents aux objets de dépense autres que les postes, pour chacune des principales monnaies utilisées.

1. Inflation

28. En ce qui concerne l'inflation, l'augmentation de 28,2 millions de dollars après actualisation des coûts est due principalement au fait qu'un taux d'ajustement de 3,2 % a été appliqué aux montants exprimés en dollars des États-Unis, ce qui traduit l'effet combiné d'une inflation plus élevée que prévu en 2024 (3,0 % selon les estimations de septembre 2024, contre 2,5 % selon les prévisions de novembre 2023), et de l'inflation prévue pour 2025, à savoir 2,7 %. Ce taux d'ajustement a été appliqué

à 83,9 % des coûts afférents aux objets de dépense autres que les postes (ibid., par. 39 et 42 et appendice I, sect. A). S'étant renseigné à ce sujet, le Comité consultatif a reçu des informations sur les taux d'inflation estimés et effectifs entre 2020 et 2023 et sur les taux estimés pour 2024 et 2025 (voir annexe du présent rapport). **Le Comité consultatif compte que des informations actualisées seront communiquées à l'Assemblée générale lorsqu'elle examinera le présent rapport.**

2. Fluctuations monétaires

29. En ce qui concerne les fluctuations monétaires, l'augmentation de 14,8 millions de dollars après actualisation des coûts est due à la dépréciation du dollar des États-Unis. Les prévisions relatives à l'utilisation des diverses monnaies sont basées sur les dépenses effectivement engagées au cours des 12 derniers mois, et les ajustements liés aux opérations de change sont faits à partir des taux de change opérationnels de l'Organisation des Nations Unies, sauf s'agissant du franc suisse et de l'euro, pour lesquels c'est le cours de change à terme qui est utilisé. Après le dollar des États-Unis (83,9 % des cas), le franc suisse et l'euro sont les monnaies qui devraient être les plus utilisées (9,0 % et 2,3 % des cas, respectivement). Il est indiqué que, conformément à la pratique établie, l'Organisation a acheté des francs suisses au taux de change de 0,8220 pour 1 dollar des États-Unis et des euros au taux de change de 0,8920 pour 1 dollar des États-Unis (A/79/375, par. 39 et 42, tableau 6 et appendice I, sect. B).

30. Comme suite à ses questions, le Comité consultatif a reçu, pour les différentes monnaies utilisées, des informations sur les taux de change budgétisés et effectifs par rapport au dollar des États-Unis pour 2023 et 2024 (voir tableau 3). Il a été informé que les taux utilisés pour l'actualisation des coûts du projet de budget-programme pour 2025 étaient les plus compétitifs proposés sur le marché, le 5 septembre 2024, par diverses institutions financières (par exemple, Citibank, Barclays Bank et Standard Chartered Bank).

Tableau 3
Taux de change budgétisés et effectifs par rapport au dollar des États-Unis, pour chaque monnaie utilisée

Monnaie	2024		2023	
	Taux budgétisé	Taux moyen effectif (jusqu'au 15 octobre 2024)	Taux budgétisé	Taux moyen effectif
Franc suisse	0,9272	0,8801	0,9235	0,8968
Euro	0,9490	0,9197	0,8830	0,9233
Livre libanaise	30 300,0000	89 289,5000	1 507,5000	78 016,7000
Baht	35,0400	35,5221	33,0200	34,7796
Shilling kényan	126,4200	135,4953	116,7300	140,1954
Nouveau shekel israélien	3,4000	3,7008	3,0700	3,6898
Peso chilien	954,2600	936,3684	830,2100	841,2500
Birr éthiopien	52,9170	71,7202	46,5050	54,5948
Dinar jordanien	0,7080	0,7080	0,7080	0,7080
Roupie pakistanaise	239,1700	278,5694	181,6700	280,6501
Livre soudanaise	578,5000	1 453,3684	448,0000	632,9238

Ajustements sur mesure

31. Le Comité consultatif rappelle que, dans le projet de budget-programme pour 2024, une actualisation des coûts sur mesure avait été proposée pour trois cas bien précis¹. Le Secrétaire général avait indiqué à l'époque qu'il restait nécessaire d'ajuster le montant de référence servant à l'actualisation des coûts pour préserver le pouvoir d'achat du budget ordinaire de l'ONU et que ces ajustements sur mesure restaient exceptionnels et se limitaient aux cas où, s'ils n'étaient pas appliqués, le montant du budget s'écarterait sensiblement des montants nécessaires (A/78/614, annexe II, par. 31 et 32, et A/78/7/Add.42, par. 24).

32. Il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général que des ajustements sur mesure ont été appliqués aux coûts afférents aux objets de dépense autres que les postes pour 2025 afin de tenir compte des conditions de marché actuelles et prévues. Par exemple, pour le chapitre 29E [Administration (Genève)], on a appliqué un ajustement négatif de 2,1 millions de dollars, compte tenu de la baisse prévue du prix au kWh de l'électricité à Genève en 2025. En revanche, les coûts afférents à l'assurance maladie après la cessation de service ont été ajustés à la hausse compte tenu de l'inflation des tarifs médicaux prévue pour 2025, qui est estimée à 7,56 % (A/79/375, par. 43).

33. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les cas justifiant un ajustement sur mesure avaient été moins nombreux lors de l'actualisation des coûts du projet de budget-programme pour 2025. Par conséquent, dans la plupart des cas, les coûts afférents aux objets de dépense autres que les postes avaient été actualisés selon la méthode classique, c'est-à-dire en fonction des monnaies utilisées et de l'inflation. Les quelques cas exceptionnels qui ont fait l'objet d'ajustements sur mesure sont énumérés dans le tableau 4. **Le Comité consultatif note que, d'après le tableau 4, l'actualisation des coûts sur mesure à laquelle il a été procédé pour les objets de dépense autres que les postes pour 2025 s'est traduite par une augmentation de 7 252 700 dollars, alors que l'augmentation aurait été de 4 758 400 dollars si les coûts avaient été actualisés selon la méthode classique.**

Tableau 4

Montants obtenus à l'issue d'une actualisation des coûts sur mesure ou d'une actualisation classique, par chapitre du budget, objet de dépense et rubrique

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Chapitre du budget</i>	<i>Objet de dépense</i>	<i>Rubrique</i>	<i>Actualisation sur mesure</i>	<i>Actualisation classique</i>
18. Développement économique et social en Afrique	Frais généraux de fonctionnement	Énergie	-48,3	4,46
19. Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique	Frais généraux de fonctionnement	Énergie	-110,4	31,0
21. Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes	Frais généraux de fonctionnement	Énergie	54,5	11,1
29B. Département de l'appui opérationnel	Frais généraux de fonctionnement	Énergie	900,9	213,4

¹ Deux ajustements à la baisse (au titre des fournitures et accessoires pour la CESAO et au titre des frais généraux de fonctionnement pour le Département de l'appui opérationnel) et un ajustement à la hausse (au titre des frais généraux de fonctionnement pour l'Office des Nations Unies à Genève).

Chapitre du budget	Objet de dépense	Rubrique	Actualisation sur mesure	Actualisation classique
29D. Administration (Nairobi)	Frais généraux de fonctionnement	Énergie	140,8	37,1
29E. Administration (Genève)	Frais généraux de fonctionnement	Énergie	-2 059,6	742,9
29F. Administration (Vienne)	Frais généraux de fonctionnement	Énergie	645,1	54,9
32. Dépenses spéciales	Autres dépenses de personnel	Assurance maladie après la cessation de service	6 431,5	2 751,4
34. Sûreté et sécurité	Subventions et contributions	Services fournis par le PNUD et assurance ^a	1 298,2	912,1
Total			7 252,7	4 758,4

Abréviation : PNUD = Programme des Nations Unies pour le développement.

^a Services fournis par le PNUD au Département de la sûreté et de la sécurité et part inscrite au budget ordinaire des dépenses afférentes à la police d'assurance contre les actes de malveillance.

34. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a également reçu des informations sur les ressources proposées, les montants actualisés et les montants effectivement dépensés au titre de l'énergie dans les principaux lieux d'affectation (voir tableau 5). **Le Comité consultatif note que, d'après le tableau 5, des ajustements négatifs ont été appliqués pour Addis-Abeba (48 300 dollars), Bangkok (110 400 dollars) et Genève (2 059 600 dollars) s'agissant des coûts de l'énergie prévus pour 2025.**

Tableau 5

Montants prévus et dépensés au titre de l'énergie dans les principaux lieux d'affectation

(En milliers de dollars des États-Unis)

Lieu d'affectation	2023			2024				2025			
	Montant prévu	Montant actualisé	Montant approuvé	Montant dépensé	Montant prévu	Montant actualisé	Montant approuvé	Montant dépensé (au 30 septembre 2024)	Montant prévu	Montant actualisé	Montant proposé après actualisation des coûts
Addis-Abeba	1 041,8	47,5	1 089,3	s.o. ^a	1 089,3	21,7	1 111,0	s.o. ^a	1 111,0	(48,3)	1 062,7
Bangkok	613,0	27,9	640,9	540,3	522,0	69,3	591,3	395,9	595,6	(110,4)	485,2
Beyrouth	3 292,0	150,0	3 442,0	1 710,3	3 437,1	49,0	3 486,1	562,7	2 650,5	–	2 650,5
Genève	4 519,8	205,9	4 725,7	9 101,1	4 658,8	6 542,2	11 201,0	5 710,3	11 213,5	(2 059,6)	9 153,9
New York	11 621,8	529,6	12 151,4	10 597,9	11 970,4	(409,4)	11 561,0	9 858,5	11 561,0	900,9	12 461,9
Nairobi	174,1	7,9	182,0	554,0	182,4	(9,3)	173,1	s.o. ^b	173,1	140,8	313,9
Santiago	597,9	27,3	625,2	394,3	559,6	38,5	598,1	310,9	598,1	54,5	652,6
Vienne	2 828,8	128,9	2 957,7	2 000,7	2 957,7	84,7	3 042,4	1 200 ^c	3 042,4	645,1	3 687,5

^a Le montant demandé couvre les besoins en énergie de plusieurs sites, et il n'a pas été possible d'obtenir des informations sur les montants engagés dans tous les sites dans les délais impartis.

^b En raison de la crise des liquidités, l'enveloppe allouée était insuffisante et n'a pas permis d'enregistrer la totalité des dépenses en matière d'énergie.

^c Estimation fondée sur des informations préliminaires fournies par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et qui pourra évoluer en fonction des coûts réels et d'une éventuelle modification de la part revenant à l'Office des Nations Unies à Vienne.

35. Le Comité consultatif a également demandé des informations sur les ajustements sur mesure utilisés pour les crédits demandés pour l'assurance maladie après la cessation de service pour 2025, auxquels un taux d'inflation médicale de 7,56 % a été appliqué. Le Comité a été informé que le calcul de l'actualisation des coûts sur mesure se faisait en deux temps : a) un ajustement d'environ 2 millions de dollars, pour que le montant de référence de 2024 corresponde aux dépenses effectives les plus récentes ; b) un ajustement de 7,56 % pour 2025, pour tenir compte de l'inflation médicale prévue. Le taux d'inflation médicale de 7,56 % a été calculé comme un taux mixte, compte tenu des différents taux par habitant de chaque régime d'assurance maladie, des catégories de participants (c'est-à-dire avec Medicare ou sans Medicare, pour les régimes basés aux États-Unis), de la répartition des coûts entre les trois monnaies (dollar des États-Unis, franc suisse et euro) et des taux d'évolution tendancielle des dépenses de santé applicables pour 2024 et 2025. Selon le Secrétariat, la pratique consistant à ajuster les crédits demandés pour l'assurance maladie après la cessation de service en fonction de l'inflation médicale plutôt qu'en fonction de l'indice des prix à la consommation au sens large a été régulièrement utilisée par le passé lorsque l'écart entre les deux taux était important. L'application de la méthode normale d'actualisation des coûts aurait entraîné un ajustement insuffisant de 2,8 millions de dollars.

36. Comme suite à ses questions, le Comité consultatif a reçu des informations sur l'actualisation des crédits demandés pour l'assurance maladie après la cessation de service pour chaque exercice depuis 2020 (voir tableau 6) et sur les montants approuvés et engagés au titre du budget ordinaire, des opérations de maintien de la paix et des ressources extrabudgétaires (voir tableau 7). Il a également demandé des informations sur le pourcentage et le montant estimés au moment de l'actualisation des coûts, ainsi que sur le pourcentage et le montant effectifs, pour chaque exercice budgétaire annuel depuis 2020 (voir tableau 8). **Le Comité consultatif note, d'après les tableaux 6 et 7, que l'actualisation sur mesure des crédits demandés pour l'assurance maladie après la cessation de service pour 2025 se traduisait par une augmentation de 8 506 400 dollars qui était nettement supérieure aux montants prévus pour les exercices 2020 à 2024, alors même que les dépenses avaient été inférieures aux montants approuvés en 2022 et en 2023 (76 387 800 dollars contre 78 919 800 dollars pour 2022 et 78 477 100 dollars contre 81 311 800 dollars pour 2023). Il compte que davantage de précisions sur l'application d'un taux d'inflation médicale de 7,56 % aux crédits demandés pour l'assurance maladie après la cessation de service pour 2025 seront communiquées à l'Assemblée générale lorsqu'elle examinera le présent rapport.** Il a examiné ces questions dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour 2025 (A/79/7), dans la partie consacrée au chapitre 32 (Dépenses spéciales).

Tableau 6

Ajustement, après actualisation des coûts, des crédits demandés pour l'assurance maladie après la cessation de service (2020-2025)

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Année</i>	<i>Ajustement</i>
2020	3 314,7
2021	4 134,1
2022	3 211,0
2023	3 392,0
2024	2 538,5
Montant proposé pour 2025	8 506,4

Tableau 7

Montants approuvés et dépensés s'agissant de l'assurance maladie après la cessation de service

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020		2021		2022		2023		2024	
	Montant approuvé	Montant dépensé	Montant approuvé	Montant dépensé	Montant approuvé	Montant dépensé	Montant approuvé	Montant dépensé	Montant approuvé	Montant dépensé ^a
Budget ordinaire	70 197,2	74 806,5	74 331,3	75 864,6	78 919,8	76 387,8	81 311,8	78 477,1	82 850,3	62 416,2 ^b
Quotes-parts hors budget ordinaire	11 013,4	11 562,6	11 094,1	11 728,1	11 090,0	11 585,0	11 830,0	11 801,3	12 855,2	9 275,8
Ressources extrabudgétaires	5 751,2	6 166,7	6 020,4	6 203,7	6 448,2	6 163,2	6 425,0	6 290,0	6 855,0	4 947,1
Total	86 961,8	92 535,8	91 445,8	93 796,4	96 458,0	94 135,9	99 566,8	96 568,5	102 560,5	76 639,2

^a Les dépenses engagées au titre de l'assurance maladie après la cessation de service sont imputées au budget ordinaire selon le principe de la répartition et ajustées périodiquement au Siège (à l'exception de l'Office des Nations Unies à Genève et de l'Office des Nations Unies à Vienne) sur la base des dépenses effectives des mois correspondants. Environ 15 % de ces dépenses sont imputées aux budgets des opérations de maintien de la paix et 8 % aux ressources extrabudgétaires.

^b Les dépenses au 30 septembre 2024 ne tiennent pas compte des paiements rétroactifs destinés à couvrir les augmentations des primes d'assurance maladie et des cotisations à compter du 1^{er} juillet 2024, qui seront effectués en novembre et décembre 2024.

Tableau 8

Actualisation des coûts (2020-2025)

Exercice budgétaire	Coût annuel par participant (en dollars des États-Unis)	Variation en pourcentage (par rapport à l'année précédente)	Pourcentage d'actualisation des coûts pour l'exercice budgétaire
2020	7 222,80	–	–
2021	8 057,53	11,6	5,8
2022	8 626,82	7,1	4,2
2023	9 031,97	4,7	4,6
2024 ^a	9 952,30	10,2	3,1
2025 ^b	10 704,69	7,56	7,56

^a Chiffres extrapolés à partir des données relatives aux demandes de remboursement reçues au 30 septembre 2024.

^b Chiffres estimés à partir des hypothèses figurant dans le document [A/79/375](#).

37. Le Comité consultatif a noté qu'il faudrait préciser davantage les conditions et la méthode appliquées pour ajuster les montants servant de référence pour les ressources du projet de budget-programme (A/78/7/Add.42, par. 30). Il constate qu'aucune information n'est donnée sur le montant estimé des ajustements sur mesure pour l'exercice à venir et sur les chiffres effectifs des exercices passés et de l'exercice en cours. Compte tenu des observations formulées aux paragraphes 33 et 36 ci-dessus, le Comité consultatif estime qu'il est possible d'affiner encore les ressources proposées pour 2025 au titre des objets de dépense autres que les postes et compte que les futurs rapports du Secrétaire général intitulés « Prévisions révisées : incidence des variations des taux de change et d'inflation » comprendront des informations détaillées sur chacun des ajustements sur mesure prévus pour le projet de budget-programme (voir les tableaux 3 à 7), assorties de justifications, afin que l'Assemblée générale puisse prendre une décision en connaissance de cause, sous réserve de la recommandation formulée au paragraphe 46 ci-après.

IV. Projet de budget-programme : actualisation des coûts

Méthode et procédure

38. Comme suite à ses questions, le Comité consultatif a été informé que la méthode d'actualisation des coûts, qui avait été affinée au fil des ans, continuait d'être déterminée à un haut niveau et visait à préserver le pouvoir d'achat des opérations des Nations Unies dans un large éventail de lieux. Les missions politiques spéciales n'étaient pas concernées par l'actualisation des coûts puisque leurs projets de budget (tout comme ceux des missions de maintien de la paix) étaient établis à partir des taux les plus récents pour les traitements, les dépenses opérationnelles et les services contractuels, tandis que le projet de budget-programme pour 2025 utilisait les mêmes taux que ceux qui avaient été approuvés pour 2024. **Le Comité consultatif note que, dans les budgets des missions politiques spéciales et des missions de maintien de la paix, la question de l'actualisation des coûts est réglée de manière simple : les taux les plus récents pour les traitements, les dépenses opérationnelles et les services contractuels sont utilisés au moment de l'établissement du budget.**

39. Le Comité consultatif a été informé que la méthode consistant à actualiser les coûts directement dans les projets de budget-programme annuels avait des avantages et des inconvénients, qui sont résumés dans le tableau 9.

Tableau 9

Avantages et inconvénients de la méthode consistant à actualiser les coûts au stade du projet de budget annuel initial

<i>Avantages</i>	<i>Inconvénients</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Simplifier le processus budgétaire annuel • Réduire le nombre de rapports 	<ul style="list-style-type: none"> • Cette méthode empêche toute comparaison entre les crédits ouverts pour un exercice et les montants proposés pour l'exercice suivant aux mêmes niveaux de prix. • Les montants demandés pour l'année suivante seraient fondés sur les informations connues en mars, et au lieu de partir des variations effectives dues à l'évolution de l'inflation, des taux de change, des barèmes des traitements, des taux de vacance et d'autres prestations dues au personnel entre mars et septembre, on se servirait d'estimations.

40. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a également reçu des informations sur la procédure d'actualisation des coûts en vigueur, qui est présentée dans le tableau 10.

Tableau 10
Procédure d'actualisation des coûts (prenant l'exemple du projet de budget-programme pour 2025)

	<i>Mai 2024</i>	<i>Septembre 2024</i>	<i>Décembre 2024</i>	<i>Mai 2026</i>
<i>Paramètres</i>	<i>Projet de budget-programme pour 2025</i>	<i>Prévisions révisées : incidence des variations des taux de change et d'inflation</i>	<i>Budget-programme de 2025</i>	<i>Rapport sur l'exécution du budget-programme de 2025</i>
A. Actualisation des coûts afférents aux postes	<p>1. Traitements</p> <p>Pas d'actualisation des coûts, l'Assemblée générale ayant décidé que les coûts du projet de budget-programme ne seraient actualisés qu'une seule fois</p>	<ul style="list-style-type: none"> Administrateurs : montants ajustés pour tenir compte des nouveaux barèmes des traitements proposés par la CFPI et de l'évolution de l'échelon moyen des fonctionnaires dans chaque classe Agents des services généraux : montants estimés compte tenu des barèmes en vigueur en septembre 2024, puis ajustés en fonction des prévisions concernant l'inflation et la fluctuation des taux de change 	<p>Une fois approuvés par l'Assemblée générale, les crédits de 2025 correspondraient aux montants obtenus à l'issue de :</p> <ul style="list-style-type: none"> l'actualisation des coûts de septembre 2024 (estimations) ; l'actualisation du montant des rallonges budgétaires présentées dans les états des incidences sur le budget-programme et dans les rapports sur les prévisions révisées. 	<p>Il n'est procédé à aucun ajustement pendant l'exercice budgétaire (2025). Il serait rendu compte d'éventuels écarts importants en mai 2026, dans le rapport sur l'exécution du budget-programme de 2025.</p>
	<p>2. Indemnité de poste</p>	<p>Montants estimés en fonction des indices d'ajustement les plus récents et ajustés en fonction des prévisions concernant l'inflation et l'évolution des taux de change. Le coefficient d'ajustement estimé tient également compte de toute modification du barème des traitements des administrateurs</p>		

	<i>Mai 2024</i>	<i>Septembre 2024</i>	<i>Décembre 2024</i>	<i>Mai 2026</i>
<i>Paramètres</i>	<i>Projet de budget-programme pour 2025</i>	<i>Prévisions révisées : incidence des variations des taux de change et d'inflation</i>	<i>Budget-programme de 2025</i>	<i>Rapport sur l'exécution du budget-programme de 2025</i>
	3. Dépenses communes de personnel	Montants ajustés pour tenir compte à la fois de l'inflation et de la fluctuation des taux de change prévues pour 2025		
	4. Taux de vacance	Taux ajustés en fonction des taux de vacance proposés par le Secrétaire général		
B. Actualisation des coûts afférents aux autres objets de dépense	1. Inflation (indice des prix à la consommation)	Taux ajustés en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par <i>The Economist</i>		
	2. Taux de change	Taux ajustés en fonction des taux d'intérêt à terme, pour les monnaies pour lesquelles il existe un marché actif de contrats à terme de gré à gré ; dans tous les autres cas, taux ajustés en fonction des taux de change opérationnels de l'Organisation des Nations Unies		

41. Dans le même ordre d'idées, le Comité consultatif rappelle que le Groupe d'experts de haut niveau chargé d'étudier l'actualisation des coûts et les moyens de maîtriser les incidences des fluctuations des taux de change et de l'inflation a, dans son rapport, envisagé la possibilité d'instituer des plafonds d'actualisation des coûts, entre autres options, et indiqué que l'Assemblée générale pourrait ainsi autoriser le Secrétariat à fixer le montant maximum des incidences de l'actualisation des coûts pour un exercice biennal donné. Selon le Groupe d'experts, diverses configurations pourraient être envisagées après une analyse plus approfondie, la plus simple étant un plafond global qui offrirait à la direction la plus grande souplesse pour gérer l'évolution des coûts au cours d'un exercice biennal. Cette solution permettrait au Secrétariat d'appliquer une gestion plus stricte des coûts dans l'ensemble de l'Organisation. Si le Secrétariat pouvait mesurer les coûts ne pouvant être gérés au moyen d'un dispositif de couverture, les plafonds d'actualisation des coûts pourraient atténuer les risques associés à des révisions supplémentaires (A/69/381, par. 70 et 71).

Incidences de l'actualisation des coûts

42. En réponse à une question sur les événements imprévus qui affectent les hypothèses budgétaires retenues aux fins de l'actualisation des coûts, il a été répondu au Comité consultatif que ces événements seraient mentionnés dans le rapport sur l'exécution du budget dans la mesure où ils auraient contribué à un écart important entre les montants budgétisés et les dépenses effectives. Toutefois, au moment de l'actualisation des coûts de l'exercice budgétaire suivant, tout ajustement serait appliqué sur une base de référence ajustée qui tiendrait compte des événements imprévus, et ainsi de suite pour chacun des exercices suivants.

43. Le Comité consultatif rappelle que, conformément à la recommandation qu'il a formulée précédemment (A/78/330, par. 17) et qui a été approuvée par l'Assemblée générale (voir la résolution 78/253), on trouve à l'annexe XI du rapport sur l'exécution du budget de 2023 (A/79/83) des informations sur les incidences effectives de l'actualisation des coûts, accompagnées de quatre tableaux (taux de change, taux d'inflation, chapitres du budget et postes et autres objets de dépense). **Tout en prenant note des informations communiquées, le Comité a estimé que davantage de données sur les incidences effectives de l'actualisation des coûts devaient figurer dans le rapport sur l'exécution du budget et dit compter que des tableaux présentant les tendances par rapport aux prévisions, ventilées par chapitre et par objet de dépense, sur une période d'au moins cinq ans, ainsi que la justification des écarts, figureraient dans les futurs rapports sur l'exécution du budget, lorsque des écarts importants seraient constatés (A/79/312, par. 83 ; voir également A/79/7, par. 18).**

Cycle budgétaire biennal ou annuel

44. Le Comité consultatif rappelle que, dans le cadre de la réforme de la gestion, l'Assemblée générale a approuvé, dans sa résolution 72/266 A, le changement qui était proposé, à savoir le remplacement à titre expérimental des exercices budgétaires biennaux par des exercices annuels à compter du budget-programme de 2020. Il rappelle également que, dans sa résolution 77/267, l'Assemblée générale a décidé de mettre fin à la période d'expérimentation à compter de 2023 et prié le Secrétaire général de procéder à un examen complet du cycle annuel, notamment de ses incidences financières et administratives, de ses répercussions sur le plan des procédures ainsi que de ses effets sur l'exécution des mandats pour tous les chapitres du budget-programme et sur la charge de travail et les coûts y afférents, et de lui présenter un rapport, qu'elle examinerait durant la partie principale de sa quatre-vingt-troisième session, en 2028 (voir aussi A/79/312, par. 2 et 3).

45. Le Comité consultatif rappelle que la méthode d'actualisation des coûts que l'Assemblée générale a approuvée en 2004 par sa résolution 59/264 A s'appliquait aux budgets biennaux de l'Organisation ; qu'avant le passage à un budget biennal en 1974, il n'était pas procédé à l'actualisation des coûts prévus dans le budget annuel ; et que, le budget étant redevenu annuel en 2020, les questions de l'actualisation des coûts, de la fréquence de cette actualisation et de la méthode s'y rapportant doivent faire l'objet d'une analyse approfondie (A/78/7/Add.42, par. 8).

46. Compte tenu des observations et des recommandations qu'il a formulées ci-dessus et de l'augmentation de 133,8 millions de dollars qui tient aux effets cumulés de l'actualisation des coûts sur le projet de budget-programme pour 2025, notamment de l'augmentation de 43,0 millions de dollars des ressources afférentes aux objets de dépense autres que les postes (voir par. 10 ci-dessus), ainsi que de la complexité des ajustements sur mesure et des difficultés liées à la communication des incidences effectives de l'actualisation des coûts, le Comité consultatif est d'avis que des efforts devraient être déployés pour rechercher des gains d'efficacité et simplifier l'actualisation des coûts en utilisant les taux les plus récents pour estimer les montants à prévoir pour les dépenses opérationnelles et les services contractuels au moment de l'établissement du budget-programme annuel, dans le cadre d'un projet pilote (voir par. 38 ci-dessus). Le Comité recommande donc que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de ne pas actualiser les coûts afférents aux objets de dépense autres que les postes dans le budget-programme annuel à partir de 2026, en attendant l'examen complet du cycle annuel dont les conclusions seront présentées à l'Assemblée à sa quatre-vingt-troisième session, en 2028.

V. Conclusion

47. Le rapport du Secrétaire général a pour but d'informer l'Assemblée générale des incidences de l'évolution de l'inflation, des taux de change et d'autres paramètres d'actualisation des coûts sur le projet de budget-programme avant qu'elle ne se prononce définitivement sur le montant du budget pour 2025 (A/79/375, par. 2). **Sous réserve de l'examen que fera l'Assemblée générale des propositions connexes du Secrétaire général et des recommandations du Comité consultatif concernant les prévisions révisées et l'état des incidences sur le budget-programme, le Comité n'a aucune objection au rapport intitulé « Prévisions révisées : incidence des variations des taux de change et d'inflation ».**

Annexe

Taux d'inflation estimés et effectifs entre 2020 et 2023 et taux estimés pour 2024 et 2025

(En pourcentage)

Lieu d'affectation ou zone	2020				2021				2022				2023				2024		2025				
	Taux estimé (mai (décembre 2019)	Taux estimé (décembre 2019)	Taux estimé (décembre 2020)	Taux effectif	Taux estimé (mai (décembre 2020)	Taux estimé (décembre 2020)	Taux estimé (mai (novembre 2021) ^a	Taux estimé (novembre 2021) ^a	Taux effectif	Taux estimé (mai (décembre 2022)	Taux estimé (novembre 2022) ^a	Taux effectif	Taux estimé (mai (décembre 2022)	Taux estimé (décembre 2022)	Taux estimé (mai (octobre 2023) ^a	Taux effectif	Taux estimé (mai (octobre 2023)	Taux estimé (septembre 2024) ^a	Taux estimé (septembre 2024)				
États-Unis d'Amérique	1,6	1,6	1,2	1,2	1,9	1,5	1,5	4,4	4,7	2,0	3,2	7,2	8,0	8,0	2,8	3,7	4,2	4,1	4,1	2,2	2,5	3,0	2,7
Suisse	1,5	0,4	-0,9	-0,7	0,7	0,3	0,3	0,5	0,6	0,7	0,7	2,1	3,1	2,8	0,8	3,7	2,6	2,2	2,1	1,4	1,3	1,2	1,1
Zone euro	1,7	1,5	0,5	0,2	1,7	1,2	1,2	1,9	2,5	1,4	1,4	5,2	8,3	8,4	2,3	6,0	6,0	5,6	5,4	2,5	2,6	2,4	2,1
Liban	3,6	4,3	115,7	84,9	6,1	93,6	93,6	147,3	154,8	43,5	138,1	189,8	178	171,2	118,7	162,0	183,8	223,0	221,3	83,2	96,3	50,1	43,1
Thaïlande	1,4	0,9	-0,8	-0,8	1,2	1,1	1,1	1,0	1,2	1,7	1,5	5,0	6,0	6,1	1,4	2,0	2,2	1,6	1,2	1,8	2,7	0,9	2,8
Kenya	6,5	5,7	4,8	5,4	6,7	5,5	5,5	6,1	6,1	6,3	6,0	6,6	7,5	7,7	6,2	6,3	6,9	7,8	7,7	5,8	5,8	5,0	5,6
Chili	2,6	2,2	2,9	3,0	2,5	3,1	3,1	4,3	4,5	3,2	5,1	7,9	11,7	11,6	3,4	8,0	8,1	7,5	7,3	3,6	3,3	3,9	4,1
Éthiopie	7,0	10,7	20,9	20,3	13,6	17,9	17,9	28,2	26,8	18,3	24,1	28,8	35,4	33,9	25,8	31,1	31,2	30,8	30,3	17,0	27,2	21,9	18,3
Israël	1,8	0,9	-0,6	-0,6	2,0	0,7	0,7	1,7	1,5	1,9	2,5	3,8	4,5	4,4	2,6	3,7	4,0	4,4	4,2	2,5	2,6	3,0	2,8
Jordanie	–	1,0	0,3	0,3	2,5	0,9	0,9	1,4	1,3	3,3	3,2	3,4	4,2	4,2	2,7	2,9	3,8	2,2	2,1	2,9	1,8	1,7	1,3
Pakistan	4,6	6,8	9,8	9,5	6,4	7,2	7,2	9,2	9,5	6,4	7,0	9,5	19,8	19,9	6,4	11,7	30,3	32,2	30,8	20,8	21,3	15,5	8,3
Soudan	–	39,5	150,6	153,6	26,9	111,2	111,2	352,6	359,7	148,2	180,9	235,4	168,5	164,3	150,3	69,6	62,2	85,0	110,2	34,5	115,8	–	–

^a Taux utilisé dans le cadre de l'actualisation des coûts.